



VIE CONSACRÉE ET MINISTÈRE ORDONNÉ DANS LA MISSION DE L'ÉGLISE

Mgr Roland, évêque de Moulins et accompagnateur du Service national des vocations, s'attache à développer le thème donné par le Saint Père à l'Église pour la journée mondiale de prière pour les vocations 2008. Dans un premier temps, Mgr Roland développe la mission de l'Église, pour tous les baptisés, dans l'esprit du concile Vatican II. Dans un second temps, il s'intéresse plus particulièrement aux ministres ordonnés et aux consacrés au service de la mission.

LA MISSION DE L'ÉGLISE COMPRISE DANS LE SOUFFLE DU CONCILE VATICAN II

L'Église, nous rappelle le concile Vatican II, « est comme le ferment et, pour ainsi dire, l'âme de la société humaine appelée à être renouvelée dans le Christ et transformée en famille de Dieu¹ ». Le concile précise ainsi l'objectif à atteindre : « La mission de l'Église n'est pas seulement d'apporter aux hommes le message du Christ et sa grâce, mais aussi de pénétrer et de parfaire par l'esprit évangélique l'ordre temporel². » Cela implique que l'on porte un regard bienveillant sur notre monde et que l'on ait le souci d'être présent à toutes les réalités humaines.

Et, faut-il le rappeler, l'évangélisation n'est pas facultative. Elle relève de l'identité fondamentale de l'Église : « L'Église est faite pour étendre le règne du Christ à toute la terre, pour la gloire de Dieu le Père ; elle fait ainsi participer tous les hommes à la rédemption et au salut ; par eux elle ordonne en vérité le monde entier au Christ. [...] La vocation chrétienne est aussi par nature vocation à l'apostolat³. » Cet enseignement du concile a été largement exposé et développé dans la belle exhortation apostolique de Paul VI, *Evangelii nuntiandi*, sur l'évangélisation dans le monde moderne (1975).

Faut-il le rappeler également ? Les membres du peuple de Dieu sont tous associés à la mission du Christ, du seul fait de la réception des sacrements de baptême et de confirmation. Le fondement de l'apostolat des laïcs ne réside pas ailleurs que dans l'union avec le Christ. Les laïcs n'ont pas à attendre de délégation particulière pour exercer leurs responsabilités : « Les laïcs tiennent de leur union même avec le Christ Chef le devoir et le droit d'être apôtres⁴. »

Mais cela implique un lien étroit avec le Christ : « Le Christ envoyé par le Père étant la source et l'origine de tout l'apostolat de l'Église, il est évident que la fécondité de l'apostolat des laïcs dépend de leur union vitale avec le Christ, selon cette parole du Seigneur : "Celui qui demeure en moi et moi en lui, celui-là porte beaucoup de fruits. Car sans moi vous ne pouvez rien faire" (Jn 15, 5)⁵. » Cette vie d'union avec le Christ doit donc être soigneusement et constamment nourrie, notamment par la participation à la liturgie et la méditation régulière de la Parole de Dieu.

Par ailleurs, on ne peut pas assurer sérieusement cette mission d'évangélisation, si l'on se ne forme pas. Le concile insiste donc sur la nécessité d'acquérir et d'entretenir une formation appropriée : il exhorte à se préparer à engager le dialogue avec tous. Il invite à étudier non seulement la doctrine catholique mais à se former aussi dans la connaissance du monde actuel. Il pointe enfin l'urgence de donner davantage le témoignage d'une vie évangélique.

On doit être vigilant et se garder de la tentation d'opposer une résistance passive à l'action de l'Esprit Saint, notamment si celui-ci appelle à servir la mission d'une manière particulière, par exemple en devenant ministre ordonné ou en embrassant une forme de vie consacrée. Il faut lever les obstacles à l'action de l'Esprit en soi. « *Ne contristez pas l'Esprit Saint de Dieu qui vous a marqués de son sceau* » (Ep 4, 30), recommande l'apôtre Paul. Il faut en effet laisser jaillir la puissance de l'Esprit que trop souvent on tient enfermée et comprimée au-dedans de soi par timidité ou par peur. C'est alors comme si l'on avait déposé une lourde pierre sur une source vive, l'empêchant de jaillir et la contraignant à ne laisser passer que quelques filets d'eau.

DES MINISTRES ORDONNÉS AU SERVICE DE LA MISSION

« *Allez donc ! De toutes les nations faites des disciples, baptisez-les au nom du nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ; et apprenez-leur à garder tous les commandements que je vous ai donnés. Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde* » (Mt 28, 19-20). Telles sont la consigne et la promesse que nous laisse le Christ au moment de remonter auprès de son Père. Les ministres ordonnés, évêques, prêtres et diacres, réalisent sacramentellement la présence, au milieu de nous, du Christ Ressuscité qui appelle et envoie.

Le ministère ordonné nous renvoie en effet au Christ, qui préside l'Église et l'anime par l'Esprit Saint, car il est essentiel que nous soyons donné à entendre concrètement l'appel et l'envoi en mission. D'une part, nous devons être conscients qu'il n'existe qu'une seule et unique mission, celle du Christ, à laquelle celui-ci nous associe. D'autre part, nous ne devons jamais oublier que nous ne sommes pas maîtres de la mission et que nous recevons de Dieu lui-même ce que nous avons à donner, comme lors de la multiplication des pains : « *Il les rompit et il les donnait à ses disciples pour que ceux-ci les distribuent ; et ils les distribuèrent à la foule* » (Mc 8, 6).

Les ministres ordonnés préservent les communautés chrétiennes de tout enfermement sur elles-mêmes en les ouvrant constamment au dynamisme de la mission et à l'horizon universel. Ils signifient à tous que la mission est une mission de service et que celui-ci doit s'exercer prioritairement envers les plus petits, auxquels le Christ s'identifie et dans lesquels il nous engage à le reconnaître (voir Mt 25).

DES CONSACRÉS AU SERVICE DE LA MISSION

Il y a peu de temps, les évêques décrivaient ainsi la mission des personnes consacrées : « *Par leur fidélité à l'esprit de leurs fondateurs et la radicalité de leurs choix, ils sont à l'Évangile ce qu'est une partition chantée par rapport à une partition notée*⁶. » En d'autres termes, leur consécration est substantiellement la même que celle de tout baptisé, mais ce qui la caractérise, c'est l'accent mis sur le déjà-là du Royaume inauguré par le Christ.

Par un attachement sans partage à la personne de Jésus, les consacrés manifestent la nouveauté radicale du Christ. En relativisant les habitudes mondaines, ils attestent que la vie nous vient d'un autre et que le Christ est vraiment ressuscité⁷. En se rendant disponibles à

l'amour fraternel universel, les consacrés rendent témoignage à l'amour virginal du Christ pour l'Église et à la fécondité surnaturelle de cette union.

Pour reprendre l'image évoquée ci-dessus, on peut dire que le témoignage de la vie consacrée sert la mission en pressant l'ensemble des baptisés à passer sans tarder de la partition notée à la partition chantée et en appelant toute l'humanité à chanter la gloire de Dieu.

REVENIR CONSTAMMENT À LA SOURCE

Nous devons nous souvenir que toute grâce accordée par Dieu à quelqu'un est donnée en vue du bien de tous : « *A chacun, la manifestation de l'Esprit est donnée en vue du bien commun* » (cf. l'image du corps décrite par saint Paul : 1 Co 12, 4 à 13, 13). Ce que nous sommes et ce que nous avons reçu est fait pour être partagé. Si nous prétendons garder le trésor pour nous seul, il pourrit entre nos mains, tout comme la manne que certains Hébreux prétendaient stocker pour leur usage personnel (voir Ex 16, 19-20).

Il est nécessaire et urgent de revenir constamment à la source pour ne pas laisser se diluer notre identité profonde et ne pas manquer à la mission reçue. « *Guidée par l'Esprit Saint, l'Église, notre Mère, ne cesse d'exhorter ses fils à se purifier et à se renouveler, pour que le signe du Christ brille avec plus d'éclat sur le visage de l'Église*⁸. » C'est ainsi que le concile Vatican II a apporté un souffle de renouveau que nous avons à peine commencé d'accueillir et dont il convient de nous imprégner davantage afin d'être fidèles à la mission qui est la nôtre en ce monde.

Mgr Roland

Notes

1 - CONCILE VATICAN II, constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, *Gaudium et spes*, n° 40.

2 - CONCILE VATICAN II, décret sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam Actuositatem*, n° 5.

3 - CONCILE VATICAN II, décret sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam Actuositatem*, n° 2.

4 - CONCILE VATICAN II, décret sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam Actuositatem*, n° 3.

5 - CONCILE VATICAN II, décret sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam Actuositatem*, n° 4.

6 - SAINT FRANÇOIS DE SALES, *Lettre CCXXIX* du 6 octobre 1604, citée par le message de la X^e assemblée générale ordinaire du synode des évêques, le 26 octobre 2001, cf. *DC* n° 2258, p. 990.

7 - N'oublions pas que dans la plupart des civilisations, le célibat et la virginité sont considérés comme impensables et la stérilité est vue comme un malheur. Rappelons-nous que les premières martyres du christianisme naissant sont des jeunes femmes qui revendiquent le droit de disposer librement d'elles-mêmes et de n'être plus soumises aux nécessités sociales du mariage et de la procréation. Voir HIPPOLYTE SIMON, « Le célibat, un état de vie qui a du sens », *Libres d'être prêtres*, Éditions de l'Atelier, 2001.

8 - CONCILE VATICAN II, constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, *Gaudium et spes*, n° 43.